Convention de mise à disposition d'une tablette numérique et de ses accessoires

Entre le lycée Providence de Dieppe, chemin des vertus, 76371 Dieppe cedex, représenté par Monsieur Deulofeu, Chef d'établissement coordinateur, désigné dans la présente comme l'Etablissement,

Et

Mr ou Mme ……, responsable(s) de ……. élève dans l'établissement cité ci-dessus, désigné dans la présente charte comme l'Utilisateur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'évolution technologique et numérique de l'établissement, il est mis à disposition de l'utilisateur le matériel professionnel suivant :

- 1 tablette numérique Ipad, ayant pour numéro de série :
- 1 chargeur-secteur
- 1 câble USB
- 1 housse de protection

ARTICLE 2 : PROPRIETE

Le matériel à l'article 1 appartient à l'établissement et est loué par la famille (le coût est précisé sur le contrat de scolarisation).
La durée de cette location est de 4 ans pour le collège et de 3 ans pour le lycée.
En cas de démission, exclusion ou fin de formation, l'utilisateur s'engage à restituer le matériel à l'établissement.
En cas de non-restitution, l'établissement se verra dans l'obligation de faire un dépôt de plainte pour vol auprès des instances légales.

ARTICLE 3 : DROITS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur a les droits suivants :

- Usage à titre personnel et scolaire, au sein ou en dehors de l'établissement, dans la limite de la charte internet en vigueur (détaillée dans le règlement intérieur).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur a les obligations suivantes :

- **Venir avec sa tablette chaque matin, toujours chargée à 100%**. Ne pas avoir sa tablette chargée et en état de fonctionnement en cours équivaut à ne pas avoir son matériel, les sanctions détaillées dans le règlement intérieur s'appliqueront donc de la même manière.

- Respecter le matériel, qui est un outil de travail avant tout et qui reste la propriété de l'établissement.
- Respecter la charte Internet en vigueur dans l'établissement (détaillée dans le règlement intérieur).
- Protéger le matériel, grâce à la housse fournie.

- Sauvegarder les données de la tablette régulièrement.
- Amener la tablette toujours chargée à 100% le matin.
- Maintenir la tablette propre, en l'état d'utilisation.
- Ne pas filmer ou photographier sans autorisation ou intérêt pour le travail.
- Ne pas exposer aux vols.
- Ne pas charger la tablette dans l'établissement.
- Ne pas changer la housse de protection fournie par l'établissement.

L'utilisation de la tablette est toujours possible, sauf contrordre de tout membre de l'équipe pédagogique.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le matériel est assuré pour : le vol, la casse, la panne et la perte.
Toute tablette déclarée perdue ou volée sera rendue inutilisable.

Toute tablette défectueuse doit être impérativement remise au secrétariat auprès de Mme Bonnaire.

En cas de perte, casse ou vol, l'utilisateur doit faire une déclaration écrite, sans délai, auprès de Mme Bonnaire. Spécifiquement en cas de vol, cette déclaration devra s'accompagner d'un dépôt de plainte par l'utilisateur auprès des instances légales.
Pour chaque tablette déclarée perdue, volée, ou rendue cassée, une franchise sera appliquée par le fournisseur du matériel à l'établissement qui la refacturera à la famille.

En cas de perte, vol, casse ou panne, l'établissement transmettra à l'utilisateur dans un délai de 5 à 15 jours environ un matériel de remplacement.

ARTICLE 6 : FIN DE MISE A DISPOSITION

En d'exclusion ou départ anticipé, l'utilisateur s'engage à restituer le matériel à l'établissement. Le matériel sera alors réinitialisé, effaçant ainsi les données personnelles.

Si le matériel est rendu incomplet ou endommagé, les coûts inhérents à la remise en état seront facturés par l'établissement à la famille.

L'établissement se réserve également le droit de récupérer toute tablette numérique dans l'intérêt du fonctionnement de l'établissement. Dans ce cas, le matériel sera réinitialisé effaçant ainsi les données personnelles.
En cas de manquement au respect de cette charte, l'établissement se réserve le droit de demander à l'utilisateur la restitution de son matériel sans délai. La location resterait due dans ce cas.

Fait à Dieppe, le …….. en deux exemplaires.

Le Chef d'établissement L'élève Le responsable légal